

## COMMENT FONCTIONNE LE SYSTEME DE SANTE FRANÇAIS ?

### ❖ Qu'est-ce que la Sécurité Sociale ?



La Sécurité Sociale, ou Assurance Maladie/CPAM, est l'organisme en charge de la couverture santé des salariés. Elle couvre une partie des frais médicaux. Vous pouvez également souscrire à une mutuelle complémentaire, qui rembourse une autre partie des frais médicaux.

### ❖ Comment s'affilier ?

- *Je suis doctorant sans contrat de travail français*

En tant qu'étudiant étranger, vous devez vous affilier au régime général de l'Assurance Maladie, après avoir fait votre inscription définitive à l'Université d'Orléans ici :

**<https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>**

Quelques semaines plus tard, votre numéro de Sécurité Sociale définitif vous est transmis par courrier. Vous recevrez ensuite un courrier, vous demandant de signer et renvoyer un formulaire de création de carte vitale, accompagné d'une photo d'identité et de la copie de votre pièce d'identité. Cette carte vitale vous sera envoyée par courrier dans un délai d'un mois.

- *J'ai un contrat de travail français (doctorant, post-doc...):*

Dès la signature de votre contrat de travail (ou après la première fiche de paye pour les européens), vous devrez transmettre votre demande d'affiliation à la CPAM (Orléans pour les chercheurs européens, Paris pour les chercheurs non-européens).

Documents à fournir :

- Demande d'ouverture de droits à l'assurance maladie ([Cerfa n° 15763\\*02](#))
- Copie du passeport (ou de la carte d'identité pour les européens)
- Copie du visa
- Acte de naissance (de préférence en anglais ou français)
- Contrat de travail (+ première fiche de paye pour les européens)
- Relevé d'identité bancaire français (RIB)

Quelques semaines plus tard, votre numéro de Sécurité Sociale définitif vous est transmis par courrier. Vous recevrez ensuite un courrier, vous demandant de signer et renvoyer un formulaire de création de carte vitale, accompagné d'une photo d'identité et de la copie de votre pièce d'identité. Cette carte vitale vous sera envoyée par courrier dans un délai d'un mois.



**Dans certains cas, la Sécurité Sociale attribue un numéro provisoire (commençant par 7 ou 8) le temps de l'authentification des documents. Il n'est alors pas possible d'obtenir une carte vitale ou d'ouvrir un compte en ligne sur le site ameli.fr. En cas de rendez-vous médicaux, il faudra présenter votre attestation d'assurance maladie pour la prise en charge du remboursement des frais avancés.**

- *Je n'ai pas de contrat de travail et je ne suis pas inscrit à l'université en France :*

Si vous n'avez pas de contrat de travail en France et que vous n'êtes pas inscrit à l'Université (et donc que vous n'avez pas de statut salarié ou étudiant), vous ne pouvez pas vous affilier à la Sécurité Sociale française. Il faudra alors prendre une assurance privée avant votre arrivée en France pour couvrir vos frais médicaux pendant toute la durée de votre séjour.

#### • Qu'est-ce qu'un médecin référent ?

Le médecin traitant que vous choisissez joue un rôle central dans votre suivi médical. Il vous soigne habituellement et vous oriente dans le parcours de soins coordonnés. Il est votre interlocuteur privilégié, vous informe et vous met, si besoin, en relation avec d'autres professionnels de santé (médecins spécialistes, médecins hospitaliers, etc.). Si vous ne déclarez pas de médecin référent, vos soins seront moins bien remboursés. Pour cela, vous devez faire remplir par le médecin que vous aurez choisi, la fiche déclarative de médecin référent. Cette fiche est jointe au courrier dans lequel votre numéro d'immatriculation vous est communiqué.

#### • La carte vitale : à quoi sert-elle ?

La carte Vitale est une carte à puce contenant les renseignements administratifs utiles à la prise en charge de vos soins. Le professionnel de santé que vous consultez (médecin, dentiste, etc.) vous facture le tarif de la consultation, et utilise votre carte Vitale pour transmettre les informations de la consultation à l'Assurance Maladie. Ainsi, vous êtes remboursé sous 5 jours sans avoir de démarches à effectuer.



#### • Puis-je consulter un médecin si je n'ai pas reçu ma carte vitale ?

Vous pouvez bien sûr vous rendre chez un médecin même si vous n'avez pas reçu votre carte vitale. Après avoir payé votre consultation, vous devrez demander une « feuille de soin », qui servira de facture, et que vous transmettez à votre caisse d'assurance maladie lorsque votre numéro de Sécurité Sociale sera créé. Vous serez ensuite remboursé.

#### • Comment prendre rendez-vous chez un médecin ?

Les patients sont libres de choisir leur propre médecin en France et de l'inscrire comme leur "médecin traitant". Les médecins généraliste français sont pour la plupart indépendants et travaillent soit seuls, soit en cabinets de groupe.

Vous pouvez effectuer une recherche sur le site de l'assurance maladie pour trouver un médecin en France travaillant dans le cadre du système public (« conventionné »). Vous pouvez également consulter les pages jaunes françaises pour trouver des médecins français près de chez vous.

Vous pouvez également consulter le site <https://www.doctolib.fr/> qui vous renseigne sur les disponibilités de nombreux médecins dans les environs et vous donne la possibilité de prendre des rendez-vous en ligne.

# Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie

(Articles L. 160-1, L. 160-2, L. 160-5, L. 161-1, R. 111-3 et D. 160-2 du Code de la sécurité sociale et arrêté du 10 mai 2017 fixant la liste des titres de séjour)

- Pour bénéficier de la prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité, vous devez travailler en France (\*) ou, si vous êtes sans activité, résider en France de manière stable et régulière.
- Afin de permettre d'ouvrir vos droits à l'assurance maladie **lors de votre arrivée en France**, si vous n'êtes pas déjà rattaché à un régime de sécurité sociale français, il convient de compléter ce formulaire et de le retourner à l'organisme d'assurance maladie de votre lieu de résidence accompagné des justificatifs demandés au verso. Si vous êtes un membre de la famille (conjoint, concubin, partenaire PACS...), et rejoignez ou accompagnez, pour vous installer en France, un assuré travaillant ou résidant en France de façon stable et régulière, vous devez également compléter cet imprimé.
- Si vous relevez du régime de sécurité sociale d'un autre pays, par exemple en tant que travailleur détaché depuis l'étranger ou retraité, vous ne devez pas remplir ce formulaire. Pour exercer vos droits et ceux des membres de votre famille, vous devez fournir à votre caisse d'assurance maladie un formulaire S1 "Inscription dans l'Etat de résidence" ou un document équivalent pour les pays hors espace européen.

(\*) Territoire métropolitain, Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

## A ► Identification du demandeur

### ► VOS NOM ET PRENOMS

(Nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu) ; prénoms dans l'ordre de l'état civil)  
(Si vous êtes artiste auteur et que vous utilisez un pseudonyme, précisez-le après votre nom de famille)

### ► Votre n° de sécurité sociale (si vous en avez un)

### ► Votre n° d'allocataire (allocations familiales, si vous en avez un)

CAF de

### ► Votre date de naissance

Commune et pays de naissance

### ► Votre nationalité

française

UE/EEE/Suisse

((1) - cf. liste au verso)

autre

### ► Votre adresse

Code Postal

Commune

### ► Votre n° de téléphone

Votre courriel

### ► Si vous n'avez pas d'adresse personnelle, nom et adresse de l'organisme auprès duquel vous avez élu domicile

(Par exemple : un Centre Communal d'Action Sociale, une association agréée)

Code Postal

Commune

## B ► Situation du demandeur au regard de l'emploi

### ► Activité professionnelle précisez laquelle :

### ► Sans activité

### ► Autre précisez :

date d'arrivée en France

## C ► Attestation sur l'honneur à compléter par le demandeur

- Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance de l'organisme d'assurance maladie destinataire de la présente demande toute modification des informations du cadre A et à lui signaler tout transfert de ma résidence principale à l'étranger.
- J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans ce dossier.

Fait à

Le

Signature  
du demandeur

**IMPORTANT : si vous avez des enfants mineurs à votre charge, veuillez vous reporter à la notice**

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir des prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale.

L'organisme d'assurance maladie peut, à tout moment, procéder à des opérations de contrôle en vous demandant les pièces justificatives de votre situation (articles L. 114-10-3 et L. 161-1-4 du Code de la sécurité sociale).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie.

